

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



Version: 1  
Date de révision: 14/09/2017

Page 1 de 10  
Date d'impression: 14/09/2017

## SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: DÉTACHANT 1  
Code du produit: 1HMDS0003

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Détachant

### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **ADELYA CPN Développement**  
Adresse: 12 Rue de la Patûre  
Ville: 95873 Bezons  
Province ou région: France  
Numéro de Téléphone: +33 (0)01 34 23 52 50  
E-mail: cpndeveloppement@adelya.net  
Web: www.groupe-cpn.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 03 83 22 50 50 (Disponible 24 heures)

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

### 2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:  
Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage.

#### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

### **Danger**

Phrases H:  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Phrases P:  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conserver hors de portée des enfants.

Phrases EUH:  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

-À la suite de la page suivante.-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

**1HMDS0003-DÉTACHANT 1****Version: 1****Date de révision: 14/09/2017****Page 2 de 10****Date d'impression: 14/09/2017**

Contient:  
Alcools C12-18 éthoxylés

**2.3 Autres dangers.**

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.****3.1 Substances.**

Pas Applicable.

**3.2 Mélanges.**

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS No: 68213-23-0 CE No: 500-201-8 Registration No: 01-2119489387-20-XXXX	Alcools C12-18 éthoxylés	3 - 25 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Chronic 3, H412 - Eye Dam. 1, H318	-
Index No: 005-011-01-1 CAS No: 1303-96-4 CE No: 215-540-4	[1] [4] borax décahydrate,tétraborate de disodium décahydrate	0.1 - 8.5 %	Repr. 1B, H360FD	Repr. 1B, H360FD: C ≥ 8,5 %
Index No: 603-002-00-5 CAS No: 64-17-5 CE No: 200-578-6 Registration No: 01-2119457610-43-XXXX	[1] alcool éthylique,éthanol	0 - 2.5 %	Flam. Liq. 2, H225	-

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

[4] Substance faisant partie de la liste établie conformément à l'article 59, alinea 1, REACH (Candidat ou sujet à Autorisation).

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS.****4.1 Description des premiers secours.**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation.**

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

**En cas de contact avec les yeux.**

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## 1HMDS0003-DÉTACHANT 1

Version: 1

Date de révision: 14/09/2017

Page 3 de 10

Date d'impression: 14/09/2017

### **En cas de contact avec la peau.**

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

### **En cas d'ingestion.**

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Aucun connu.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

### **5.1 Moyens d'extinction.**

#### **Moyens d'extinction recommandés.**

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

### **5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.**

#### **Risques particuliers.**

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

#### **Équipement de protection anti-incendies.**

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

### **6.4 Référence à d'autres sections.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## 1HMDS0003-DÉTACHANT 1

Version: 1

Date de révision: 14/09/2017

Page 4 de 10

Date d'impression: 14/09/2017

### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Détachant.

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

#### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
borax décahydrate,tétraborate de disodium décahydrate	1303-96-4	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures		2
			Court terme		6
		Schweiz [2]	Huit heures		5 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
			Court terme		5 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
		France [3]	Huit heures		5
			Court terme		
alcool éthylique,éthanol	64-17-5	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	1000	1907
			Court terme		
		Schweiz [2]	Huit heures	500	960
			Court terme	1000	1920
		France [3]	Huit heures	1000	1900
			Court terme	5000	9500

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

-À la suite de la page suivante.-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

**1HMDS0003-DÉTACHANT 1****Version: 1****Date de révision: 14/09/2017****Page 5 de 10****Date d'impression: 14/09/2017**

*Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.*

*[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.*

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
alcool éthylique, éthanol N. CAS: 64-17-5 N. CE: 200-578-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	950 (mg/m <sup>3</sup> )

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
alcool éthylique, éthanol N. CAS: 64-17-5 N. CE: 200-578-6	Fresh water	0,96 (mg/L)
	Marine water	0,79 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	2,75 (mg/L)
	Soil	0,63 (mg/kg soil dw)
	sediment (freshwater)	3,6 (mg/kg sediment dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

**8.2 Contrôles de l'exposition.****Mesures d'ordre technique:**

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisation(s):</b>	<b>Détachant</b>
<b>Protection respiratoire:</b>	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection des mains:</b>	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection des yeux:</b>	
PPE: Porter des lunettes de protection en cas de risque d'éclaboussures.	
Caractéristiques:	
Normes CEN:	
Maintenance:	
Observations:	
<b>Protection de la peau:</b>	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

Aspect: Liquide

Couleur: Incolore

Odeur: Non parfumé

-À la suite de la page suivante.-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

**1HMDS0003-DÉTACHANT 1****Version: 1****Date de révision: 14/09/2017****Page 6 de 10****Date d'impression: 14/09/2017**

Seuil olfactif: P.D./P.A.  
 pH: 9,0 (+/- 0,5) (100%)  
 Point de fusion: P.D./P.A.  
 Point d'ébullition: P.D./P.A.  
 Point d'inflammation: > 60 °C  
 Taux d'évaporation: P.D./P.A.  
 Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.  
 Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.  
 Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.  
 Pression de vapeur: P.D./P.A.  
 Densité de la vapeur: P.D./P.A.  
 Densité relative: 1,02 (+/- 0,05) g/cm<sup>3</sup>  
 Solubilité: P.D./P.A.  
 Liposolubilité: P.D./P.A.  
 Hydro solubilité: P.D./P.A.  
 Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.  
 Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.  
 Température de décomposition: P.D./P.A.  
 Viscosité: P.D./P.A.  
 Propriétés explosives: P.D./P.A.  
 Propriétés comburantes: P.D./P.A.  
 P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

**9.2 Autres informations.**

Point d'écoulement: P.D./P.A.  
 Scintillation: P.D./P.A.  
 Viscosité cinématique: P.D./P.A.  
 P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.****10.1 Réactivité.**

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

**10.2 Stabilité chimique.**

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses.**

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

**10.4 Conditions à éviter.**

Éviter tout type de manipulation incorrecte.

**10.5 Matières incompatibles.**

Le produit ne présente pas de matières incompatibles connues.

**10.6 Produits de décomposition dangereux.**

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.****11.1 Informations sur les effets toxicologiques.**

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

-À la suite de la page suivante.-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

**1HMDS0003-DÉTACHANT 1****Version: 1****Date de révision: 14/09/2017****Page 7 de 10****Date d'impression: 14/09/2017**

ATE (Oral) = 5.556 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;  
Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;  
Produit classé:  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;  
Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;  
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;  
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;  
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.  
Données non concluantes pour la classification.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.****12.1 Toxicité.**

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

**12.2 Persistance et dégradabilité.**

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation.****Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.**

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
alcool éthylique, éthanol CAS No: 64-17-5                      EC No: 200-578-6	-0,3	-	-	Très faible

**12.4 Mobilité dans le sol.**

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## 1HMDS0003-DÉTACHANT 1

Version: 1

Date de révision: 14/09/2017

Page 8 de 10

Date d'impression: 14/09/2017

### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

### 14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI: Transport non-dangereux.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.

#### **Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:**

agents de surface non ioniques	5% - 15%
agents de surface anioniques	< 5%
phosphonates	< 5%
enzymes	
azurants optiques	

Agents conservateurs: BENZISOTHIAZOLINO NE; METHYLISOTHIAZOLI NONE

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## 1HMDS0003-DÉTACHANT 1

Version: 1

Date de révision: 14/09/2017

Page 9 de 10

Date d'impression: 14/09/2017

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.  
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.  
Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<p>30. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées «toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B» (tableau 3.1) ou «toxiques pour la reproduction catégorie 1 ou 2» (tableau 3.2) et énumérées comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 5,</li> <li>- les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1B effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 2 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 6.</li> </ul>	<p>1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en tant que substances,</li> <li>- en tant que constituants d'autres substances, ou</li> <li>- dans des mélanges destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:</li> <li>- soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008,</li> <li>- soit à la concentration pertinente spécifiée dans la directive 1999/45/CE si aucune limite de concentration spécifique n'est indiquée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.</li> </ul> <p>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile:</p> <p>«Réservé aux utilisateurs professionnels».</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;</li> <li>b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE;</li> <li>c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>- carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE,</li> <li>- produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,</li> <li>- combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);</li> </ul> </li> <li>d) aux couleurs pour artistes relevant de la directive 1999/45/CE;</li> <li>e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne.</li> </ol> <p>Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.</p>

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## 1HMDS0003-DÉTACHANT 1

**Version: 1**

**Date de révision: 14/09/2017**

**Page 10 de 10**

**Date d'impression: 14/09/2017**

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3  
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2  
 Repr. 1B : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

BCF: Factor de bioconcentration.  
 CEN: Comité européen de normalisation.  
 DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.  
 DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.  
 EC50: Concentration efficace moyenne.  
 PPE: Équipements de protection individuelle.  
 LC50: Concentration létale, 50%.  
 LD50: Dose létale, 50%.  
 Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-À la suite de la page suivante.-